

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS AU PUBLIC

Commune de Lacombe
Prescription de la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du 13/06/2022, le Conseil Municipal de Lacombe a prescrit la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Cette délibération précise les objectifs poursuivis et définit les modalités de la concertation avec la population prévue à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme. Cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Lacombe (2 Rue de la Mairie, 11310 LACOMBE) et peut être consultée dans ses locaux.

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFET DE L'AUDE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RAPPEL

Enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires au projet de création d'un accès au centre Omnisports de Carcassonne et à l'extension du parc de stationnement du stade Domec sur le territoire de la commune de Carcassonne.

Objet de l'enquête

Deux enquêtes sont conjointement ouvertes dans la commune de Carcassonne sur :

- l'utilité publique du projet de création d'un accès au centre Omnisports de Carcassonne et de l'extension du parc de stationnement du stade Domec,
- la détermination des immeubles à acquérir et la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

Durée de l'enquête

L'enquête se déroulera du 16 juin 2022 au 18 juillet 2022 inclus pendant 33 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Bertrand MICLO, responsable d'un bureau d'études, retraité.

Lieu, jours et heures où il est possible de consulter les dossiers en enquête :

Les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire seront déposés à la mairie de Carcassonne - 32 rue Aimé-Ramond 11000 CARCASSONNE siège de l'enquête.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi au jeudi : de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 et le vendredi : de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h00.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/dup-extension-parking-carcassonne>

Les dossiers seront par ailleurs consultables en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/dup-extension-parking-carcassonne>

- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant :

<http://www.aude.gouv.fr/dup-carcassonne-12446.html>

- généralement sur un poste informatique en mairie de Carcassonne aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions :

Pendant la durée de l'enquête le public pourra consigner ses observations et propositions :

A) sur l'utilité publique

- directement sur le registre d'enquête ;

- par correspondance à l'attention de Monsieur Bertrand MICLO, commissaire enquêteur à la mairie de Carcassonne - 32 rue Aimé-Ramond 11012 CARCASSONNE;

Transmission par voie électronique :

- à l'adresse suivante :

dup-extension-parking-carcassonne@mail.registre-numerique.fr ou depuis le registre numérique dématérialisé au lien suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/dup-extension-parking-carcassonne>

- à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

pre-expropriation-carcassonne@aud.gouv.fr.

Il en est de même des observations qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat.

Les observations et propositions formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations reçues via l'adresse mail dédiée seront mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant :

<http://www.aude.gouv.fr/dup-carcassonne-12446.html> dans les meilleurs délais possibles.

B) sur les limites des biens à exproprier

- directement sur le registre d'enquête parcellaire ;

- par correspondance à l'attention de Monsieur Bertrand MICLO, commissaire enquêteur à la mairie de Carcassonne - 32 rue Aimé-Ramond 11012 CARCASSONNE.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

reconnaitre le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie :

- le 16 juin 2022 de 9h00 à 12h00 ;

- le 29 juin 2022 de 9h00 à 12h00 ;

- le 18 juillet 2022 de 14h30 à 17h30.

Information des propriétaires

En vue de la fixation des indemnités, conformément aux dispositions des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation, l'exploitant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêt de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'utilisateur sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'exploitant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emplois, d'habitation ou de usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés, aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par procédure collective et tenue et se faire connaître à l'exploitant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de réception du rapport d'enquête, à la mairie de Carcassonne, à la préfecture de l'Aude ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude :

<http://www.aude.gouv.fr/dup-carcassonne-12446.html>

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête

Au terme de l'enquête, le Préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant l'utilité publique et l'acte déclarant cessibles les parcelles nécessaires à l'opération.

VIE DES SOCIÉTÉS

CRÉATION

L'ACTUALITÉ/L'INFORMATION DE LA SEMAINE

Pacte DUTREIL : perte de la qualité de holding animatrice de groupe

Le pacte Dutreil est un dispositif légal, prévu par l'article 787 B du Code général de impôts, qui permet de bénéficier d'une réduction des droits de mutation à l'occasion de la transmission à titre gratuit de parts ou actions de sociétés ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à concurrence de 75% de la valeur desdites parts.

Quel que soit le type de transmission (donation ou succession), le bénéficiaire de l'exonération suppose la réunion de plusieurs conditions.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME DU PACTE DUTREIL

En premier lieu, le donateur doit justifier de la souscription d'un engagement collectif de conservation des parts pendant une durée de deux ans.

Concrètement le donateur doit détenir lesdites parts depuis au moins deux ans avant de pouvoir procéder à leur transmission. Cet engagement est en principe collectif, de sorte qu'il doit être pris par l'ensemble des associés de la société représentant au moins 17% des droits financiers et 34% des droits de vote.

Depuis la loi de finance de 2019, cet engagement de conservation peut être pris par une personne seule, permettant ainsi de bénéficier de ce régime de faveur en cas de transmission d'entreprises individuelles.

Dans un second temps, les donataires (ou héritiers) devront, pour bénéficier de l'abattement, souscrire un engagement individuel de conservation des titres pour un durée de 4 ans à compter de la transmission des parts. Cet engagement devra obligatoirement être souscrit par chaque bénéficiaire dans l'acte de donation ou la déclaration de succession.

Enfin, l'un d'entre eux devra exercer dans la société, pendant la durée de l'engagement collectif et pendant les trois années qui suivent la date de la transmission, une fonction de direction au sein de la société.

En cas de non-respect de l'une de ces conditions, l'administration fiscale pourra valablement remettre en cause la validité du pacte et exiger le versement immédiat des droits de mutation. À ce fin, l'administration peut à tout moment, demander au bénéficiaire une attestation certifiant que les conditions du dispositif ont été respectées de manière continue depuis la transmission. Le contribuable devra alors s'exécuter dans les trois mois de cette demande.

CONDITION PARTICULIÈRE LIÉE À LA TRANSMISSION D'UNE HOLDING

Il est possible de bénéficier du pacte Dutreil dans le cadre de la transmission d'un groupe de sociétés, dès lors qu'il est démontré que la société objet de la donation est une holding animatrice de groupe.

Est assimilée à une société animatrice de groupe, la holding qui a pour activité principale la participation active à la conduite de la politique de son groupe et au contrôle de ses filiales.

Selon l'administration fiscale, dès lors que la holding cède l'ensemble de ses participations, son activité devient purement financière, rendant ainsi l'opération inéligible au bénéfice de l'exonération.

Il est à noter que les juges de la Cour de cassation ont récemment précisé, dans un arrêt rendu le 25 mai 2022, que la qualité de holding animatrice de groupe doit s'apprécier au jour de la transmission de sorte que le bénéfice de l'exonération ne pourrait être remis en cause



dans l'hypothèse où la société perdrait cette qualité pendant la durée de l'engagement individuel de conservation souscrit par les donataires ou héritiers.

Cette solution s'oppose toutefois à la position de l'administration selon laquelle « la condition du caractère de holding animatrice d'une holding de groupe s'apprécie au moment de la conclusion du pacte Dutreil ou de la transmission (...) et doit être remplie jusqu'au terme des engagements collectifs, le cas échéant unilatéral, et individuel de conservation ».

Bon à savoir :

Votre Notaire vous accompagne lors de la mise en place de l'opération de transmission de votre entreprise. Il sera ainsi à même de vérifier si les conditions de validité du pacte sont remplies. En effet, l'engagement collectif peut sous certaines conditions être réputé acquis.

De même, lorsque les parts sont transmises par voie de succession, cet engagement collectif pourra être souscrit post mortem par les héritiers.



Conseil régional des notaires
de l'Aude

Parc Euromedecine
565, rue des Apothicaires
34196 MONTPELLIER CEDEX 5
Tél. 04.67.63.22.25
Mail : cr.montpellier@notaires.fr

POUR PUBLIER UN AVIS

Notre équipe spécialisée est à votre écoute et vous conseille 7j/7, de 13h00 à 19h00, pour toutes les parutions d'avis dans tous les titres de Presse en France

Adressez le texte de l'avis et vos coordonnées complètes (nom/prénom/adresse/courriel/téléphone)

➤ **Courriel : carnet@midilibre.com**

Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au dimanche de 13h00 à 19h00

➤ **Tél. 04 3000 8000**

Paiement sécurisé CB

AVIS D'OBSÈQUES

CARCASSONNE, BRAM, MONTPELLIER.

Gisèle SANGALLI née BERTRAND, son épouse ses enfants, Jérôme et Laurent SANGALLI et leur famille, parents et alliés

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Louis SANGALLI

survenu à l'âge de 75 ans. Ses obsèques religieuses et la crémation auront lieu le mardi 21 juin 2022, à 14 h 30, au crématorium de Trèbes où se réunira.

CONQUES-SUR-ORBIEL.

M. José PACO son papa et sa compagne Raphaële ; Quentin et Thibault, ses enfants ; les familles ; parents et amis

ont l'immeuse douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Benjamin PACO

survenu le 17 juin 2022 à l'âge de 44 ans.

Ses obsèques religieuses auront lieu le mardi 21 juin 2022, à 9 h 30, en l'église de Conques-sur-Orbiel.

Suivies de l'inhumation au cimetière de Conques-sur-Orbiel.

Monsieur Benjamin PACO, repose à l'espace funéraire du Trapel, rue du Ric de Nore, ou un registre de condoléances est ouvert.

Informations et condoléances sur www.pf-carcassonne.fr

**P.F DU CARCASSONNAIS
LE CHOIX FUNÉRAIRE
VILLEMOUSTAUSOU-BRAM-
CARCASSONNE
04.68.26.00.63**

CARCASSONNE, GAJA-ET-VILLEDIEU.

M. Jean-Pierre CASER, son époux ; Thibault et Vanessa, ses enfants ; parents et alliés

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Sabine CASER

survenu le vendredi 17 juin 2022, à l'âge de 70 ans. Ses obsèques religieuses auront lieu le mercredi 22 juin 2022, à 9 h 30, en l'église Notre-Dame-de-Grazailles de Carcassonne.

Suivies d'un recueillement où la famille recevra les visites ce jour dimanche 19 juin de 10 heures à 12 heures et de 17 heures à 20 heures.

La famille tient à remercier ses infirmières libérales du cabinet Selmin, Rosset et les assistantes de vie, de la communauté des communes pour leur gentillesse et dévouement.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.

**P.F DU CARCASSONNAIS
LE CHOIX FUNÉRAIRE
VILLEMOUSTAUSOU-BRAM-
CARCASSONNE
04.68.47.81.29**

LEZIGNAN-CORBIÈRES, ROUBIA, SAINT-ANDRÉ-DE-ROQUELONGUE, LE BARCARES.

M. Jacques PERO, son fils et sa compagne Marie-Thérèse TOULOUZE ; M. Eric PERO, son fils et son épouse Claire LAFON ; M. Claude PERO, son fils et sa compagne Muriel POULZOU ; David et Jessica Laure, Andy, Zoé, Thao, Kinaï, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ; parents et alliés

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Renée PERO

née AUTHIE

survenu dans sa 93ème année.

La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 23 juin 2022, à 9 heures, en l'église Saint-Félix à Lézignan, suivie d'un recueillement, à 10 h 30, au crématorium de Trèbes.

**P.F CORBIÈRES MINERVOIS
1 AVENUE MARCHAL FOCH
LEZIGNAN CORBIÈRES
04.68.33.08.48
WWW.PF-CORBIÈRES-MINERVOIS.FR**

AVIS D'OBSÈQUES ET REMERCIEMENTS

LIMOUX.

M. et Mme José et Christiane NAVIO née CASTELAR, sa fille ; Gaëlle NAVIO, sa petite-fille ; les familles CASTELAR, GAXIEU, GARCIA et CABALLERO

parents, alliés et amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Margot CASTELAR

née GAXIEU

enlevée par l'affection le 18 juin à l'âge de 91 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le lundi 20 juin 2022, à 11 heures, à l'église Saint-Martin à Limoux, suivie de l'inhumation au cimetière Saint-Antoine à Limoux.

Un registre de condoléances est ouvert aux PF Occitanes à Limoux au 68, rue de la Mairie et sur www.pf-occitanes.fr.

Mme CASTELAR repose à l'espace funéraire du Limouxin impasse Didier Daurat où la famille recevra les visites ce jour dimanche 19 juin de 10 heures à 12 heures et de 17 heures à 20 heures.

La famille tient à remercier ses infirmières libérales du cabinet Selmin, Rosset et les assistantes de vie, de la communauté des communes pour leur gentillesse et dévouement.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.

**PF OCCITANES
LE CHOIX FUNÉRAIRE
COUZOU, LIMOUX, ESPÉRAZA
FUNÉRAIRE LIO ANGES
TÉL : 0685800371 / 0670859196
063098447**

Marbrerie Jammes

à côté du cimetière à Lézignan-Corbières
Monuments funéraires dans l'Aude
Fondé en 1890 - 130 ans d'expérience

DEVIS GRATUIT, CONSULTEZ-NOUS !

04 68 27 05 49 ou marbrerie.jammes@orange.fr